

Guide de bonnes pratiques pour l'organisation des assemblées générales des ligues régionales d'athlétisme

Objet : modalités de mise en œuvre du vote électronique – guide de bonnes pratiques

Vous trouverez ci-après les recommandations fédérales pour l'organisation des assemblées générale sans que les membres ne soient présents physiquement. Le service juridique de la FFA se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

1. Formalités à accomplir en amont

- Mise en œuvre de la visioconférence : nous préconisons l'application « Zoom » qui permet d'accueillir de nombreux participants et de gérer au mieux la réunion.
- Choix du prestataire de vote électronique. Vérification du fonctionnement et de la possibilité d'ajouter des candidatures en séance pour les délégués.
- Réunion du Comité directeur (par voie dématérialisée, le vote étant possible par mail) pour :
 - décider de convoquer l'assemblée générale sans que les membres ne soient présents physiquement (article 4 de l'ordonnance n°20202-321 du 25 mars 2020). La convocation doit être réalisée par le comité directeur ou le président agissant sur délégation de cet organe ;
 - décider les modalités de calcul du quorum : sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres des assemblées qui participent par une conférence téléphonique ou audiovisuelle permettant leur identification (article 5 de l'ordonnance n°20202-321 du 25 mars 2020) ;
 - arrêter les modalités de vote concernant la transmission des pouvoirs et des candidatures pour l'élection de délégué de clubs à J-2 au plus tard, afin de permettre la transmission des éléments au prestataire en charge du vote électronique ;
 - décider que les questions devront être transmises par écrit au plus tard à J-2.

2. Dès que possible, et au plus tard à moins 3 jours ouvrés :

- Communication auprès de chaque club concernant :
 - la date limite pour la réception des pouvoirs et des candidatures à l'élection des délégués de clubs de faire connaître leur candidature ;
 - la décision d'organiser l'assemblée générale sans que les membres ne soient présents physiquement (article 7 de l'ordonnance n°20202-321 du 25 mars 2020) ;
 - la décision concernant le calcul du quorum ;
 - l'obligation de transmettre leurs questions par écrit au plus tard à J-2.
- A moins 2 jours :
 - transmission au prestataire des résolutions de vote, de la liste définitive des votants après réception des pouvoirs, du nom des candidats à l'élection de délégués de clubs ;
 - vérification des pouvoirs.

3. Le jour de l'assemblée générale :

A l'ouverture de l'assemblée générale :

- calcul et vérification du quorum selon les modalités définies par le comité directeur :
 - réalisation d'un vote test ;
 - ouverture de l'assemblée générale ;
 - réalisation d'un vote afin de déterminer le nombre de voix présentes et le quorum.

Attention : vérifier la double condition de quorum, à savoir la moitié au moins des clubs connectés représentant au moins la moitié du nombre de voix plus une détenu par l'ensemble des clubs. A faire vérifier par le prestataire.

- si le nombre de candidats pour l'élection des délégués de clubs est inférieur au nombre de postes à pourvoir, demander si des personnes sont candidates à cette élection. Conformément au Règlement intérieur de la FFA, les candidatures éventuelles en séance pourront être acceptées.

Avant le vote :

Laisser un temps de parole aux listes candidates selon les modalités définies par la CSOE fédérale.

Remarque : pour les ligues ayant opté pour le scrutin de liste, ou si le nombre de candidats est inférieur ou égal au nombre de postes à pourvoir (pour les ligues n'ayant pas opté pour le scrutin de liste ou pour les élections des délégués de clubs et dans le respect des dispositions relatives à la représentation des hommes et des femmes), il convient tout de même de procéder à un vote électronique. En effet, les statuts des ligues et la réglementation fédérale imposent que les votes sur les personnes soient réalisés à bulletin secret. Dans ces hypothèses, chaque candidat ou chaque liste devra obtenir au moins un vote.

Une fois ces étapes passées, l'assemblée générale pourra se dérouler de manière classique. N'oubliez pas de prévoir un temps d'échange pour les questions qui auraient pu être posées.

Point particulier pour les ligues n'ayant pas opté pour le scrutin de liste :

A l'issue de l'élection des membres du comité directeur par l'assemblée générale, il est essentiel de procéder à l'élection du président hors la présence des membres de l'assemblée générale. Il est par conséquent conseillé de créer une nouvelle salle de discussion sur l'outil de visioconférence et de procéder au vote pour l'élection du président par voie électronique. Une fois ce dernier élu, il convient de se reconnecter à l'outil de visioconférence et de faire procéder à l'élection du président par l'assemblée générale.